

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 6 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Michel PEREZ, Daniel VIRAZEL, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA, Floréal SARRALDE, Christine GAUBERT, Claude LAMARQUE, Régine ROUXEL-POUX, Josiane BALARD, Annie VIEU, Ali MALKI, David SAUTREAU, Laurence GUERRE, Magali WALKOWICZ, Guillaume GRANIER, Mélanie RICAUD, Hubert SAINT-CLIVIER, Elisabeth DUPONT, Jacky ROZMUS, Marc FAURÉ.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (7) :

Albert SCHAEGIS à Michel PEREZ, Thérèse LULIÉ-TUQUET à Claude LAMARQUE, Thierry PARIS à Guillaume GRANIER, Laurence JOIGNEAUX à Jean-Louis GARCIA, Edeam SOUISSI à Floréal SARRALDE, Liliane GALY à Elisabeth DUPONT, Christine PASCAL à Hubert SAINT-CLIVIER.

ÉTAIENT ABSENTS SANS PROCURATION (0) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali WALKOWICZ.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Informations générales :

Question écrite :

À la demande de Mme DUPONT, il est fait lecture d'un échange de courriels concernant une question écrite qu'elle a souhaité soumettre en Conseil Municipal.

Par un courriel du 3 juillet 2017, Mme DUPONT se fait l'intermédiaire de Mme GALY pour poser la question suivante :

« M. Fauré et moi-même n'avons pas été informés qu'une réunion se tenait ce matin lundi 3 juillet à la Mairie, pour l'entretien des terrains de foot, puisqu'il y a une polémique à ce sujet.

Est-ce normal que les membres d'une commission

- ne soient pas informés de ce type de réunion

- ne soient pas conviés à y participer

Je propose que désormais la date et l'ordre du jour de ces réunions soient communiqués aux élus, membres des Commissions concernées, afin qu'ils puissent y participer, dans la mesure de leur disponibilité. »

Dans un courriel du 6 juillet 2017, M PEREZ a répondu :

« En réponse à votre question je tiens à vous préciser les points suivants :

- *Le lundi 3 juillet le président du FCR a bien été convoqué par Mme PUGGIA pour évoquer un règlement des terrains de grands jeux, et ce dans le cadre de sa*

délégation. Le projet de règlement sera quant à lui présenté en réunion de la commission.

- Des rendez-vous de ce type sont organisés quasi quotidiennement entre des adjoints, des agents, des associations, des entreprises,... pour assurer la gestion de la commune.
- L'existence d'une commission sur une délégation ne signifie pas que tous ses membres puissent prendre part à l'ensemble des actions communales menées en la matière, qui restent de la responsabilité du Maire et des adjoints et agents ayant reçu délégation. Il est donc normal que les membres des commissions ne soient pas informés de l'agenda journalier des adjoints.
Pour ces raisons, il ne peut être donné une suite favorable à votre proposition. Il sera fait part de votre question et de ma réponse ce soir lors de la séance du Conseil Municipal ».

Mme DUPONT indique qu'elle a pris note de cette réponse.

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

- Commandes supérieures à 1 000 € TTC :

Rappel	Déplacement puits rue des Chartreux (suite acquisition réserve foncière).	Foreausol	1 368 €
Rappel	mise en place pompe nouveau puits rue des chartreux	Pompes du sud ouest	1 282.55 €
Rappel	Changement extincteurs bâtiments	AMPPI	1 015.68 €
Rappel	Filet pare ballons CAJ	Clôtures vertes	2 556 €
Rappel	Jardinières zinc	AREA	1 560 €
30.03.2017	Ligne de vie dans combles église	Soprema	2 400 €
07.04.2017	Tables & étagères Jean Ferrat	Calle	3 025.87 €
11.04.2017	Création cheminement cimetière	Construit 31	4 746 €
21.04.2017	Jeu "petit navire" Gros bois	Kompan	1 342.56 €
27.04.2017	Bancs et tables école élémentaire	Direct collectivités	1 049.40 €
02.05.2017	Désherbant cimetière & boudrome, engrais foot & rugby	Euralis	2 078.33 €
10.05.2017	Broyeur à végétaux	Gay	19 800 €
12.05.2017	Clôture pour mise en sécurité stade Moulin	Clôtures vertes	13507.20 €
15.05.2017	Rideau de scène Jean Ferrat	Albo flottard	1 500 €
29.05.2017	DVD médiathèque	RDM Vidéo	1 510.16 €
02.06.2017	Taille de haies	Le lis propreté	1 020 €
12.06.2017	Eclairages mairie	Epsilon +	1 082.05 €
12.06.2017	Plantes fleurissement	Clarac	2 168.85 €
15.06.2017	Rejointement mur galet parking mairie	Gonzalez	2 400 €
16.06.2017	Barrières parking école	MUST	3 954 €
21.06.2017	Demi-vasques fleurissement	Chris fleurs	1 963.50 €

- Décisions formalisées :

Décision n°14-2017 du 4 mai 2017 : approbation et autorisation d'acquisition d'un minibus pour le service jeunesse suite à la demande de subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'intérieur.

Le Maire a décidé :

- d'approuver le projet d'acquisition d'un minibus pour le service jeunesse, et d'autoriser son achat pour un montant estimé à 19 310,42 € HT (23 172,51 € TTC).
- d'attester que l'acquisition de ce minibus a fait l'objet d'une inscription budgétaire au Budget Primitif 2017, à l'opération n°122 « Centre d'Actions Jeunes (CAJ) » de la Section d'Investissement, article 2182 « matériel de transport ».
- de confirmer auprès du ministère de l'intérieur la demande d'une subvention exceptionnelle pour ce projet d'acquisition.

- Décision n°15-2017 du 19 juin 2017 : Demande de subvention au titre du Contrat Régional Unique relative à des travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire.

Le Maire a décidé de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention pour les travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire dont le coût est estimé à 18 353.39 € HT (22 024.07 € TTC). Les travaux débuteront au cours de l'année 2017.

- Décision n°16-2017 du 19 juin 2017 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un ancien conteneur maritime au stade de football du Moulin pour servir de stockage.

Le Maire décide de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition d'un conteneur maritime dont le coût est estimé à 4 095.00 € HT (4 914.00 € TTC). Les travaux débuteront au cours de l'année 2017.

- Décision n°17-2017 du 29 juin 2017 : demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du TLPJ (Temps Libre Prévention Jeunesse) pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Maire décide d'inscrire l'action de « gestion du stress et de l'organisation au quotidien » dans le cadre du programme TLPJ de l'année scolaire 2017-2018 en sollicitant auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, une aide financière selon le plan prévisionnel de financement suivant pour un coût de l'opération de 5 410 € (financement communal : 1 274 €, participation des familles : 636 €, financement sollicité au titre du TPLJ : 3 500 €).

Il est précisé que le montant des frais de personnel et de mise à disposition des locaux en nature s'élève à 2 278 €.

J ROZMUS demande d'avoir une vue plus globale sur les achats prévus sur un équipement donné. M PEREZ indique que par exemple pour la sono de la salle des fêtes cela a été validé en commission car il s'agissait d'une somme assez conséquente, mais que cela paraît compliqué de faire la même chose pour des petits montants.

E DUPONT demande pourquoi il y a de nouveaux équipements à la salle des fêtes alors qu'elle a moins de 5 ans, JL GARCIA lui explique qu'il a été nécessaire de faire des améliorations dans la cuisine pour répondre aux normes d'hygiène.

M FAURE demande ce qu'il va être fait pour éviter les intrusions sur les terrains de football, H PUGGIA lui répond qu'en plus de la clôture rigide qui a été installée, le portail va être rehaussé.

M PEREZ indique que les jeunes qui le souhaitent ont accès au terrain de rugby et au city-park à côté du gymnase (jusqu'à 22H).

M FAURE indique que la question revient souvent de savoir pourquoi le terrain de rugby reste ouvert alors que celui du foot est fermé ? M PEREZ lui répond que c'est un choix qui avait été pour laisser un accès libre à un terrain en herbe, qui nécessite moins d'entretien que celui du foot ou du terrain synthétique.

II/ Administration générale :

Demande d'inscription au sentier de randonnée pédestre « Via Garona » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Haute-Garonne, délibération n°2017-3-1.

Pour rappel, lors de sa délibération n°2016-4-10 du 6 octobre 2016 le Conseil Municipal a donné son accord de principe sur la création et le passage sur son territoire de l'itinéraire de randonnée pédestre « Via Garona ». Il est proposé aujourd'hui de se prononcer sur le tracé précis de l'itinéraire sur la commune, pour lequel il convient de demander au Département l'inscription au PDIPR sur les chemins indiqués sur le plan et le tableau joints à la présente note de synthèse.

Il est à noter que le souhait de la commune est que cet itinéraire soit remplacé le plus rapidement possible par un itinéraire longeant au maximum la Garonne sur le chemin qui a été créé entre le fleuve et le canal, qui depuis le chemin rural La Canal sur la commune de Saubens pourrait être rejoint par la rue de la Garonne, puis l'avenue Vincent Auriol jusqu'à l'allée du château-sud, puis le passage jusqu'au ramier pour rejoindre le chemin par l'intermédiaire de la passerelle existante de type Eiffel si elle a pu être remise en état.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux cités ci-dessus implique que ceux-ci ne pourront être aliénés ou supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire ou son maintien, et que celui-ci l'ait accepté.

D SAUTREAU indique que l'inauguration de ce parcours a lieu cette semaine, avec un pique-nique à Roquettes ce samedi 8 juillet.

Il informe également de la réunion tenue au Conseil Départemental, lors de laquelle ont été évoqués à la fois le souhait de faire passer via Garona le long de la Garonne à Roquettes et Pinsaguel (plus compliqué chez eux que chez nous car pas mal de propriétés privées), mais aussi la piste cyclable sur la Route Départementale 56 dans le cadre du « véloroute » projeté de Luchon à Toulouse (actuellement ce tracé existe uniquement sur la partie ente Cierp-Gaud et Carbonne).

A VIEU confirme que ce trajet pourra bien être modifié ultérieurement, mais E DUPONT s'inquiète de cette promesse qui ne sera peut-être pas tenue, et se demande ce qu'il se passerait si on ne votait pas.

D SAUTREAU répond qu'il fallait arriver à une solution pour que le chemin démarre en 2017, car si sur toutes les communes on devait attendre le parcours parfait avant de le mettre en place, il aurait fallu attendre encore des dizaines d'années.

M PEREZ rappelle qu'il y a aussi à résoudre le problème d'accès public au ramier, puis au chemin derrière le canal, ce qui n'a pas pu se faire pour le moment, mais si on peut réhabiliter la passerelle cela permettra de trouver une solution avec un accès public depuis la RD par l'allée du château sud vers le ramier, et ensuite un accès sur le chemin le long de la Garonne par la passerelle sur le canal.

Sur le délai, il indique que le parcours de via Garona pourrait être revu d'ici deux ans.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur l'ensemble de l'itinéraire de randonnée pédestre dit « Via Garona » passant sur le territoire de la commune, tel qu'il est décrit dans le tableau et la carte annexés à la délibération (rue de Beaucru, rue Victor Hugo, rue Georges Sand, rue Louis Aragon, rue d'Aquitaine, chemin rural de Borde grosse, bois La Canal, rue La Canal),
- de demander au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de cet itinéraire, et notamment des chemins ruraux,
- de s'engager à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département un itinéraire de substitution ou son maintien.
- d'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents au projet.

Vote à la majorité des suffrages exprimés (pour : 20, contre : 7).

Extension du cimetière communal, délibération n°2017-3-2.

L'article L 2223-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que « *La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.* »

L'article R 2223-1 prévoit que les communes urbaines sont celles comptant plus de 2000 habitants.

Le cimetière « historique » d'une superficie d'environ 650 m² situé sur la parcelle n°AL25 de 1105 m², a fait l'objet d'une 1^{ère} extension en 1976 sur une partie de la parcelle AL80 sur une surface d'environ 1867 m², et d'une deuxième extension en 2001 sur une partie de la parcelle AL80 sur une surface d'environ 1920 m².

Le constat a été fait que dans sa configuration actuelle, le cimetière arriverait à une saturation assez rapidement. Or, dans son périmètre actuel, une grande partie de terrain est neutralisée car elle est située dans le rayon de 35 m d'une habitation. En outre, le cimetière est situé sur une parcelle d'une surface totale d'environ 7875 m², déjà donc occupé pour environ 3 787 m² par le cimetière, et également comme parking pour environ 1 147 m² côté ouest. Il reste donc de la surface disponible sur cette parcelle côté « est » pour procéder à un agrandissement, jusqu'au chemin piétonnier reliant la rue du Montcalm à l'avenue des Pyrénées, ainsi que sur la parcelle AL78 de 144 m² appartenant à la commune, autour du château d'eau (voir plan cadastral joint à la présente note de synthèse).

Dans un premier temps, il est proposé de pouvoir utiliser la partie actuellement neutralisée dans l'enceinte du cimetière, et de procéder à une extension jusqu'en haut du talus (en limite séparative du terrain d'emprise du château d'eau côté nord), conformément au plan de projet joint à la délibération, sur une surface d'environ 940 m².

Une, voire deux maisons, étant situées à moins de 35 m de ce terrain, il est donc nécessaire de demander une autorisation préfectorale.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet d'extension du cimetière présenté (utilisation de la partie actuellement neutralisée dans l'enceinte du cimetière en raison du rayon de 35 m d'une habitation, et extension jusqu'en haut du talus sur une surface d'environ 940 m²), sous réserve d'un examen hydrogéologique et géologique favorable du terrain attestant qu'il n'existe pas de risque de contamination des nappes phréatiques, ni de risques d'inondations par les eaux de ruissellement après drainage de celles-ci.
- d'autoriser M le Maire à saisir Monsieur le Préfet sur le projet d'extension du cimetière communal, aux fins d'obtenir son approbation après enquête publique et avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques.
- d'autoriser M le Maire à demander au Président du Tribunal Administratif la nomination d'un commissaire enquêteur.
- d'autoriser M le Maire à faire procéder à une étude hydrogéologique du terrain par un hydrogéologue agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- d'autoriser M le Maire à préparer les pièces nécessaires au dossier d'enquête publique et à lancer la procédure.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Convention avec le Conseil Départemental relative à la gratuité des transports publics pour les personnes âgées de 65 ans et plus en remplacement des actions anciennement menées par le SITPA (Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées), délibération n°2017-3-3.

Pour rappel, le Préfet a décidé de dissoudre le SITPA (Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées) à compter du 31 août 2017.

Pour poursuivre la politique de bons de transports gratuits offerts aux plus de 65 ans, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31) propose de signer une convention (voir document joint à la délibération).

En pratique le dispositif reste le même, à savoir que les plus de 65 ans peuvent s'inscrire en Mairie pour bénéficier de bons de transport gratuits payés par le département, limités à 24 trajets par personne sur 12 mois, puis le CD31 demande ensuite en n+1 à la commune le remboursement de la part qui lui correspond (32,50% pour le TER ou car régional, 50% pour le réseau arc-en-ciel).

Toutefois, un changement important est que contrairement à maintenant la possibilité d'obtenir des bons de transport gratuit est réservée aux plus de 65 ans non imposables.

En outre, le rôle de la commune sera uniquement maintenant de réceptionner les dossiers d'inscription, qui seront ensuite envoyés au CD31 ; la commune n'aura donc plus à délivrer la carte de transport contre paiement (elle sera remplacée par la carte pastel envoyée directement par le CD), ni les bons de transports (qui seront également envoyés par le CD).

Il faut noter que lors des deux derniers exercices, le montant remboursé par la commune a été 5 € et de 12,50 €, ce qui signifie que ce service est très peu utilisé. La signature de cette convention serait donc l'occasion de relancer la communication sur ce service.

La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021, avec possibilité de résiliation avec préavis de deux mois.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention à passer avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le transport des personnes âgées de 65 ans et plus sur les services ferroviaires régionaux et routiers de transport public de voyageurs en Haute-Garonne (pour les plus de 65 ans non imposables possibilité de s'inscrire en Mairie pour bénéficier de bons de transport gratuits payés par le département, limités à 24 trajets par personne sur 12 mois, avec remboursement demandé à la commune par le CD31 en n+1 de la part qui lui correspond, soit 32,50% pour le TER ou car régional et 50% pour le réseau arc-en-ciel).
- d'autoriser M le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Remboursement du coût du transport scolaire d'élèves pour les familles situées à moins d'un kilomètre du collège, délibération n°2017-3-4.

Dans un courrier du 21 avril 2017, le Conseil Départemental a indiqué aux parents de 27 élèves que leur domicile étant situé dans un rayon d'un kilomètre autour du collège, leurs enfants n'auraient plus droit à la gratuité du transport scolaire à la rentrée de septembre 2017, en application du règlement pris par le Conseil Départemental.

Il leur a également été indiqué que s'ils le souhaitent, ils pourraient continuer à profiter de ce service pour une somme de 210 € par an versée au Département, mais uniquement dans la limite des places disponibles.

Le Maire ayant été tenu informé de cette situation, il a immédiatement sollicité leurs services pour avoir plus d'explications et obtenir certaines garanties. Suite à cette discussion, le Conseil Départemental s'engage à transporter pour la prochaine année scolaire tous les enfants qui souhaiteront bénéficier de ce service transport ; il n'y aura donc pas de limitation selon les places disponibles. Toutefois, le Conseil Départemental a indiqué que cet engagement était pris jusqu'à ce que la piste cyclable en projet devant relier ce quartier au collège soit réalisée.

En outre, il est proposé que pour la prochaine année scolaire, la commune rembourse aux familles concernées la totalité du coût du transport scolaire qui aura été versé au Conseil Départemental. Le nombre exact d'élèves concernés ne sera connu qu'à la rentrée de septembre, mais sur la base de 30 élèves on peut estimer le montant annuel à 6 300 €.

En effet, cette décision d'intérêt général permettrait aux familles qui en bénéficieraient gratuitement jusqu'à maintenant de ne pas avoir une suppression brutale de ce service, avec toutes les difficultés que cela pourrait entraîner pour certaines familles, en raison notamment du constat que ces logements sont en réalité par la route à une distance située entre 1,7 et 2,3 kms du collège.

Pour les années scolaires suivantes, il est envisagé de maintenir une participation financière de la commune, mais sous certaines conditions restant à définir, dans le cadre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

H SAINT-CLIVIER est étonné de cette exception, avec cette nouvelle règle. M PEREZ lui indique que cette règle existait depuis longtemps mais n'était pas appliquée.

E DUPONT conteste la logique de la distance à « vol d'oiseau », A VIEU lui indique que le logiciel du Département ne permet pas de calculer les distances par la route.

E DUPONT lui répond qu'un règlement ça se change si nécessaire, comme pour Via

Garona. A VIEU lui répond que cela n'a rien à voir, et rappelle que le Département de la Haute-Garonne est un des rares départements à encore maintenir un principe de gratuité, et que ce principe s'appliquant sur tout le département il ne peut pas y avoir une exception uniquement sur notre commune.

E DUPONT reprend la parole pour indiquer que le Maire aurait dû intervenir, ce à quoi M PEREZ lui répond que cela a évidemment déjà été fait, et que si on avait passé une convention avec le Département cela aurait coûté 700 € par famille, alors que là c'est 210 €, avec l'engagement de donner une place à tous ceux qui le souhaiteraient.

R ROUXEL-POUX constate que régulièrement, de façon générale, toutes les gratuités sont de plus en plus supprimées et que c'est l'usager qui doit payer.

E DUPONT indique que le groupe minoritaire va voter pour, mais qu'il est dommage que ce soit la seule solution.

M FAURE reconnaît que problème de la gratuité est que certaines familles s'inscrivent à ce service mais ne l'utilisent pas.

Pour les conditions, il trouve dommage qu'il n'y ait pas de différenciation entre les 6èmes et les autres, car autant pour les grands cela peut être envisageable d'y aller à pied ou en vélo, autant pour les petits cela pose problème.

M PEREZ indique aussi que d'autres départements ont ce principe, mais avec un rayon de 2, 3 voire 4 kms, et que si cela devait s'appliquer en Haute-Garonne, Roquettes n'aurait plus du tout de transports scolaires.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder aux familles concernées qui auront adhéré au service de transport scolaire payant du Conseil Départemental pour les collégiens, le remboursement de cette somme qui sera de 210 € par an et par élève ; la facturation du Conseil Départemental étant faite par trimestre, la Mairie remboursera la somme payée par les familles par trimestre sur la base d'un justificatif de paiement.

- Cette somme sera imputée au chapitre 67 « charges exceptionnelles », à l'article 6745 « subventions aux personnes de droit privé ».

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour 24, abstentions 3).

III/ Finances :

Décision Modificative budgétaire n°1, délibération n°2017-3-5.

Le Budget Primitif est un acte de prévisions, et il peut donc s'avérer nécessaire de le corriger par décision modificative jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Il est nécessaire de proposer une modification pour affecter une somme au chapitre 67 pour le remboursement du transport scolaire des collégiens payé au Conseil Départemental (CD) par les familles dont le domicile se trouve dans le rayon d'1 km du collège, conformément à la délibération n°2017-3-2 qui vient d'être prise.

Le montant pour une année scolaire est estimé à 6 300 € pour 30 élèves, mais le paiement auprès du CD se fait en trois fois en septembre, en décembre et en avril, c'est-à-dire que pour 2017 ce sont les 2/3 de la somme annuelle qui seront remboursés aux parents, soit 4200 €.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
d'adopter la décision modificative n°1 suivante pour le budget 2017, afin de permettre l'exécution de la délibération n°2017-3-4 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : + 4 200 €.

Article 6745 « subventions aux personnes de droit privé » : + 4 200 €.

Chapitre 022 « dépenses imprévues » : - 4 200 €

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour 24, abstentions 3).

Modification du montant d'une subvention attribuée au comité des fêtes, délibération n°2017-3-6.

Dans sa délibération n°2017-2-4 du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a attribué au comité des fêtes une subvention de 7 500 €, dont 2 500 € conditionnés à la recette exacte des droits de place des forains pour la fête locale 2017. Or, la recette réelle a été de 2 634,50 €.

M FAURE demande des précisions pour savoir si c'est la Mairie qui touche la recette des droits de place des forains et la reverse au comité des fêtes qui s'occupe de leur installation.

M PEREZ lui répond que c'est cela, mais qu'on travaille sur un projet qui sorte le comité des fêtes de la gestion des forains, qui est une mission en pratique déjà gérée pour partie par la commune, qu'il ne souhaite pas conserver.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
de modifier le montant de la subvention attribuée au comité des fêtes pour l'année 2017 en la portant à 7 634,50 € au lieu de 7 500 € (5 000 € de subvention de fonctionnement, et 2 634,50 € correspondant aux droits de place des forains réellement encaissés par la Mairie au lieu de 2 500 € prévus, en contrepartie de la gestion de la fête foraine par le comité des fêtes.).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

IV/ Affaires intercommunales :

Validation auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) : déplacement du point lumineux n°430, déplacement du point lumineux n°886 rue des chartreux et sécurisation des passages piétons rue La Canal et rue du Pastel par rénovation des éclairages existants, délibération n°2017-3-7.

Suite à des demandes de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude des opérations suivantes :

→ Déplacement du point lumineux n°430 nécessité par des travaux de sécurisation de l'allée des sports :

- dépose du candélabre existant n°430, réalisation en lieu et place d'une boîte souterraine de jonction afin d'assurer la continuité d'éclairage vers l'ensemble n°430 avec pose d'une chambre de type LIC.

- réalisation d'une boîte souterraine de dérivation après l'ensemble n°431 afin de créer une extension du réseau d'éclairage public de 14 mètres de long jusqu'au nouvel emplacement du candélabre n°430.

Pour ces travaux, la part restant à la charge de la commune est de 2 764 €, pour un coût total de travaux de 3 281€.

→ Déplacement de point lumineux n°886 rue des chartreux (suite à l'acquisition d'une réserve foncière communale) : dépose du candélabre existant n°886 en lieu et place dans une boîte souterraine de jonction afin de créer une extension du réseau d'éclairage public de 2 mètres de long jusqu'au nouvel emplacement du candélabre précédemment déposé.

Pour ces travaux, la part restant à la charge de la commune est de 1 773 €, pour un coût total de travaux de 2 105 €.

→ Sécurisation des passages piétons rue La Canal et rue du Pastel par la rénovation des éclairages existants :

- dépose du point lumineux n°159 et mise en place à 2,5m de l'emplacement actuel d'un nouvel ensemble composé d'un mât de 3,5m de haut, d'une crosse double et de deux lanternes 4 face Vence à LED 69 watts.

- dépose du point lumineux n°160 et mise en place à 3,5m de l'emplacement actuel d'un nouvel ensemble composé d'un mât de 3,5m de haut, d'une crosse double et de deux lanternes 4 face Vence à LED 69 watts.

- dépose du point lumineux n°701 et mise en place à 1,5m de l'emplacement actuel d'un nouvel ensemble composé d'un mât de 3,5m de haut, d'une crosse double et de deux lanternes 4 face Vence à LED 69 watts.

- Le RAL retenu pour les futurs ensembles est le 9005 noir foncé, et l'installation permettra la programmation d'un abaissement de puissance de 50% à partir de 23H.

Pour ces travaux, la part restant à la charge de la commune est de 2 082 €, pour un coût total de travaux de 10 279 €.

E DUPONT demande à ce que pour les prochains projets les plans soient fournis, M PEREZ indique que cela sera fait.

Sur les LED, E DUPONT est satisfaite car il y a encore quelques temps le SDEHG les refusait. D SAUTREAU indique que maintenant qu'il y a du recul, et que le SDEHG en a validé le principe.

M FAURE pose la question sur l'abaissement de puissance, pour savoir s'ils resteront allumés. D SAUTREAU lui répond que non car l'extinction se fait au départ du poste du secteur, mais que ces nouveaux lampadaires ont ce système intégré d'office.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les trois projets présentés ci-dessus,
- de s'engager à payer au SDEHG une contribution au plus égale aux montants ci-dessus,
- de couvrir la part restant à la charge de la commune par paiement direct.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples Saurune Ariège Garonne (SIVOM SAGE), délibération n°2017-3-8.

Pour rappel, ce syndicat a été créé au 1^{er} janvier 2017 par fusion de différents syndicats existants.

Deux projets de statuts ont été approuvés à l'unanimité lors du conseil syndical du 22 mai 2017, l'un intégrant dans sa version 1 les adhésions des communes du Fauga et de Mauzac, l'autre dans une version 2 dans l'éventualité où la majorité qualifiée ne serait pas obtenue pour ces adhésions.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20, les statuts d'un syndicat de communes doivent être approuvés par une majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ainsi que l'accord obligatoire des éventuelles communes représentant plus d'un quart de la population. Ces projets nous ont été notifiés le 15 juin, et en l'absence de réponse dans les trois mois la commune est considérée comme donnant son accord implicite.

Ces deux projets de statuts sont annexés à la délibération.

L'article 11 de ces statuts fait une distinction entre les compétences eau et assainissement qui étaient précédemment exercées par les syndicats fusionnés, et les autres compétences dites optionnelles qui dans le cadre d'un syndicat « à la carte » sont proposées aux communes membres sans qu'elles n'aient l'obligation de les transférer.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion des communes du Fauga et de Mauzac au SVOM SAGE,
- d'approuver les statuts version 1 intégrant l'adhésion des communes du Fauga et de Mauzac,
- de confirmer le transfert des compétences qui seront exercées par le SIVOM SAGE, à savoir l'assainissement collectif (collecte, transport et traitement des eaux usées) et non collectif, et l'eau potable (production, transport et stockage et distribution).
- d'approuver les statuts version 2 au cas où l'adhésion des communes du Fauga et de Mauzac ne serait pas validée, en confirmant le transfert des compétences qui seront exercées par le SIVOM SAGE, à savoir l'assainissement collectif (collecte, transport et traitement des eaux usées) et non collectif, et l'eau potable (production, transport et stockage et distribution).
- de ne pas transférer d'autres compétences optionnelles,
- de charger M le Maire de l'application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nomination de conseillers municipaux aux commissions thématiques du Muretain Agglo, délibération n°2017-3-7-9.

Suite à la fusion, dans sa délibération n°2017.043 du 21 mars 2017, le Muretain Agglo a créé 5 commissions dont les membres sont, outre le Président qui est membre de droit, les vice-présidents délégués aux compétences respectives des commissions, et des délégués des communes désignés par leurs conseils respectifs, au nombre d'un par commune.

Dans le courrier du 19 avril qui notifie cette délibération, le Muretain Agglo indique que « ces membres devront s'assurer de représenter la position de [leur] commune sur les différents sujets, après communication de l'ordre du jour aux 26 maires ».

Il convient donc de désigner à nouveau les représentants communaux à ces commissions ; il est proposé de valider à l'unanimité de s'exonérer du scrutin secret.

Pour rappel, les commissions actuelles comprenaient deux membres par commune comme suit :

- Développement / mobilités : Daniel VIRAZEL et Elisabeth DUPONT,
- Petite enfance, restauration, piscines : Jean-Louis GARCIA et Adam SOUISSI.
- Finances / Ressources : Annie VIEU et Laurence GUERRE.
- Développement durable / valorisation des déchets : David SAUTREAU et Hubert SAINT-CLIVIER.

Les commissions et les candidats proposés sont les suivants :

- Développement / mobilités : Daniel VIRAZEL,
- Services à la personne : Jean-Louis GARCIA,
- finances/ressources : Laurence GUERRE,
- développement durable / valorisation des déchets : David SAUTREAU,
- Voirie / aménagement : Daniel VIRAZEL.

Un appel à candidature sera fait avant le vote pour savoir si d'autres conseillers municipaux souhaitent être candidats.

Le choix de n'attribuer qu'un représentant par commune pour chaque commission a été fait pour qu'elles n'aient pas un effectif pléthorique, mais M PEREZ va demander au Muretain Agglomération l'autorisation d'accepter à titre d'auditeur les membres nommés en 2014 des précédentes commissions qui n'auraient pas pu poursuivre leurs missions, s'ils en font le souhait.

E DUPONT indique que son groupe souhaitait au départ un vote au scrutin secret pour la commission développement durable, avec la candidature de H SAINT-CLIVIER, mais que suite aux précisions de M PEREZ il retire sa candidature et que le groupe accepte le scrutin public.

F SARRALDE demande de la part d'A SOUISSI, duquel il a reçu procuration, si en cas d'absence le titulaire peut se faire représenter par un autre élu.

M PEREZ confirme que les anciens membres pourront venir jusqu'à la fin du mandat, et que si le titulaire est absent il pourra donc demander à l'élu qui en était anciennement membre d'y aller.

M PEREZ précise aussi que le Maire reçoit ces convocations, qui seront transférées aux anciens membres.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas procéder au scrutin secret,
- de désigner les conseillers municipaux membres des commissions thématiques du Muretain Agglomération comme suit :
 - Développement / mobilités : Daniel VIRAZEL,
 - Services à la personne : Jean-Louis GARCIA,
 - Finances/ressources : Laurence GUERRE,
 - Développement durable / valorisation des déchets : David SAUTREAU,
 - Voirie / aménagement : Daniel VIRAZEL.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

V/ Ressources humaines :

Création de deux emplois d'agent de maîtrise territorial tous grades (en remplacement de postes existants pour avancement de grade et de cadre d'emploi), délibération n°2017-3-10.

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule «*que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]*».

Le responsable du service bâtiment est actuellement sur le grade d'agent de maîtrise et est éligible à un avancement de grade comme agent de maîtrise principal. Vu ses états de services, il est proposé de créer un poste permettant l'occupation de ce grade afin de favoriser son évolution de carrière.

Un agent en charge des espaces verts et de la manutention de matériel pour les manifestations, actuellement au plus haut grade du cadre d'emploi d'adjoint technique (adjoint technique principal 1^{ère} classe), a été inscrit par promotion interne sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise établie par le centre de gestion de la Haute-Garonne. Vu ses états de services, il est proposé de créer un poste permettant l'occupation de ce grade afin de favoriser son évolution de carrière.

E DUPONT demande si les anciens postes occupés seront supprimés, M PEREZ lui répond qu'en effet il est nécessaire de faire un point tous les deux/trois ans, et que le Conseil Municipal sera prochainement amené à délibérer sur la question.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet, pouvant être occupé sur les grades d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal, sur un poste de responsable du service bâtiment.
- de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet, pouvant être occupé sur les grades d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal, sur un poste d'espaces verts et de manutention pour les manifestations.
- d'indiquer que les emplois actuellement occupés sont destinés à être supprimés après respect des procédures règlementaires (saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion pour avis, avant une nouvelle délibération du Conseil Municipal).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

VI/ Urbanisme :

Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour l'installation de deux conteneurs métalliques destinés à servir de stockage sur le stade de football du Moulin, délibération n°2017-3-11.

L'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales indique que «*Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ; [...]*» ; en outre, l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme indique que «*Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle*

les travaux sont envisagés : / a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux [...] ».

Il résulte de ces dispositions combinées qu'un maire ne peut solliciter une autorisation d'urbanisme au nom de sa commune, et en particulier de permis de construire, sans y avoir été expressément autorisé par le conseil municipal.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
d'autoriser M le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'installation de deux conteneurs métalliques au stade de football du Moulin sur la parcelle AB n°113 (d'une superficie de 30 055 m²), destinés à servir de lieu de stockage.

Le premier est d'une surface de 13,80 m² (2,30X6m), et le deuxième est un ancien conteneur maritime de 29,65 m² (2,43 X 12,20 m) ; ils ne seront pas visibles depuis la rue du champ du Moulin.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

VII/ Questions diverses.

E DUPONT demande si la rue Suquet va rentrer dans le domaine public, notamment car l'éclairage public reste allumé toute la nuit.

D VIRAZEL lui répond que c'est effectivement prévu, mais qu'on attend que Promologis transmette le document d'arpentage du géomètre correspondant à l'accord qui a été trouvé, et qu'une fois qu'on aura ce document on pourra intégrer les VRD dans le domaine public (sous réserve de conformité des réseaux), et l'éclairage public sera alors éteint comme sur le reste du village.

L'ordre du jour étant terminé et les conseillers n'ayant plus d'interventions à faire, la séance est levée.